

DÉSIGNATIONS À LA POUBELLE !



★ **La désignation n'a pas lieu d'être !**

Pour cinq de nos collègues sanctionnés pour fait de grève, le juge du Tribunal Administratif de Paris ordonne à La Poste l'annulation de la sanction et invalide la désignation.

★ **Rappel des faits :**

Pendant la grève des lundis, cinq de nos collègues ont été sanctionnés par la DP Nord pour avoir refusé leur désignation.

Face à ce déni du droit de grève, droit pourtant inscrit dans le préambule de la Constitution, ces collègues ont décidé de contre-attaquer.

Les directions, en sanctionnant le refus de la désignation, ont eu recours à l'intimidation pour briser la grève. Cet usage abusif, autoritaire et scandaleux ainsi que toutes les interrogations des collègues sur son application ne pouvaient rester sans réponses.

SUD à l'appui des collègues sanctionnés a assigné La Poste au Tribunal Administratif de Paris pour exiger le retrait des avertissements.

★ **Le Tribunal Administratif est on ne peut plus clair :**

... "La décision en date du 8 septembre 2007 par laquelle la direction de la Poste a désigné M... pour assurer lors de la journée de grève du 10 septembre 2007 dans les conditions fixées par l'exploitant public, les services indispensables et de sécurité liés aux missions de service public et d'intérêts général de 7h05 à 13h20 est annulée. La décision en date du 28 septembre 2007 par laquelle le directeur de la Poste Nord grand public a prononcé à l'encontre de M... un avertissement est annulée. La Poste versera à M... une somme de 200 euros en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative..."

Ce jugement du tribunal est un véritable désaveu pour La Poste... pire une gifle pour tous ces "petits chefs" qui intimident, menacent lorsque leur autorité est contestée.

La désignation est un outil illégitime et abusif !

La grève est un droit !

**Faisons valoir ce droit, refusons les désignations,
pour contrer les projets dévastateurs de La Poste !**